



et **110** cosignataires de ce texte

Gorses le 12 octobre 2026

À

planclimat@grand-figeac.fr

Copie :

isabelle.barthe@garant-cndp.fr

Demandes dans le cadre de la concertation préalable à la révision du PCAET du Grand-Figeac

Dans l'ordre des textes de cadrage, le PADD¹ débattu en en janvier 2022 est une étape et une part du PLUi¹, lequel a été approuvé en juin 2025. Le PCAET¹ s'appuie sur ces textes avec une mise en œuvre plus précise.

Dans le cadre de la concertation préalable à la révision du PCAET du Grand-Figeac, l'association Vent du Haut-Ségala et les signataires du présent texte vous prient de trouver ci-dessous quatre demandes.

¹ PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial.

DEMANDE 1 :

Nous demandons une révision du PLUI du Grand-Figeac avec l'inscription d'une distance sanitaire minimale de 1 000 mètres entre éoliennes et habitations.

La distance minimale entre éoliennes et habitations est en France de 500 m depuis 2011. Cette réglementation est maintenant **totale**ment **obsolète**. En 2011, les machines ne dépassaient pas 100 m de hauteur, alors qu'elles sont maintenant deux fois plus hautes (200 à 240m) et plus puissantes. Les nuisances subies à proximité des parcs éoliens ont augmenté en conséquence (bruits, vibrations, infra sons, effet stroboscopique, pollution lumineuse, troubles de la santé).

Le seul moyen réel pour atténuer les nuisances est d'augmenter l'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations.

L'Académie Nationale de Médecine avait recommandé en 2006 un éloignement sanitaire de 1500 mètres.
L'Allemagne a adopté en 2020 une distance minimale sanitaire entre éoliennes et habitations de 1000 m après une alerte lancée par ses médecins réunis en congrès en mai 2015.

Plusieurs communautés de communes² ont inscrit dans leur PLUI le respect d'une distance de 1000 mètres entre éoliennes et habitations.

Une telle mesure serait particulièrement justifiée dans le Haut-Ségala du Grand-Figeac en raison de la grande dispersion de l'habitat, premier facteur de l'inadaptation de l'éolien à ce territoire. En effet, la majeure partie des habitations du Haut-Ségala du Grand-Figeac se trouve à moins de 1000m d'une zone éolienne³, qu'elle soit :

- autorisée (en limite du Grand-Figeac, Parlan),
- ou en cours de développement (Société VENSOLAIR, Gorses et Labastide-du-Haut-Mont)
- ou de développement mis en veille pour insuffisance de rentabilité (société NEOEN, Laurettes, St Cirgues)
- ou encore, zone éolienne « potentielle » définie par la DREAL (20 zones, sans aucune mesure de vent).

² Exemples de Communautés de communes ayant Inscrit dans leur PLUI une distance minimale de 1000 m entre éoliennes et habitations : CC Somme Sud-Ouest (Somme), CC du Sud-Ouest Amiénois (Somme), CC du Ternois (Pas-de-Calais), CC d'agglomération du Niortais (Deux-Sèvres), ...

³ Carte de l'annexe1.

DEMANDE 2 : Nous demandons l'inscription dans le PADD et le PCAET d'une clause particulière de protection des habitants du Ségala vis-à-vis de l'éolien :

Le PADD précise en page 30 :

« Poursuite des réflexions et études sur le développement du grand éolien dans le Ségala et préservation des autres secteurs de toute implantation de ce type. »

La plupart des élus du Grand Figeac ont identifié les dangers du grand éolien sur leur territoire : atteinte à la santé, perte de qualité de vie, mise en péril du tourisme et de ses hébergements⁴, désertification, chute de l'artisanat et des commerces, ...

Seul le Ségala est démuné de toute protection de ses habitants vis-à-vis de l'éolien, ce qui est perçu comme une discrimination choquante. Les autres secteurs ne veulent pas de l'éolien et se déchargent sur le Ségala de ce type d'implantation.

Tous les habitants du Grand-Figeac, ceux du Ségala compris, doivent bénéficier d'une protection vis-à-vis de l'éolien en raison du risque sanitaire et d'un déclassement généralisé de leurs territoires.

Nous demandons de compléter en page 30 du PADD, la phrase,

« Poursuite des réflexions et études sur le développement du grand éolien dans le Ségala ... »

par la clause suivante :

« Poursuite des réflexions et études sur le développement du grand éolien dans le Ségala [à mille mètres des habitations](#) ...»

Nous demandons l'inscription de cette clause dans le PCAET

⁴ Plus de 700 places d'hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, campings) dispersés dans les hameaux du Haut-Ségala du Grand-Figeac (annexe 2).

DEMANDE 3 : Nous demandons que des objectifs très positifs du PADD soient fortement réaffirmés dans le PCAET

- **Protection de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides, préservation et valorisation des écosystèmes.** Ces thèmes soutenus à plusieurs reprises dans les objectifs les & 2.1 et 2.2 du PADD, doivent être réaffirmés dans le PCAET. Citons :

- « *Le PADD porte comme orientation majeure la préservation de cette ressource en eau, fragile et d'autant plus vulnérable dans un contexte de changement climatique* »
- « *De nombreux écosystèmes constituent des habitats propices au développement d'espèces animales (bois et forêts, milieux ouverts et semi-ouverts variés, milieux humides et aquatiques...) mais leur intégrité est menacée par des épisodes de sécheresse plus fréquents et intenses et par l'activité humaine* ». « *A travers son PADD, le territoire souhaite ainsi préserver cette richesse écologique.* »
- « *Protection de l'intégrité et de la fonctionnalité des espaces à haute valeur écologique* » dont « *les milieux aquatiques et humides, en particulier dans le Haut-Ségala et le Limargue : zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, prairies humides et prairies inondables, boisements alluviaux, bords de cours d'eau...* »

Le projet éolien développé par la société Vensolair, à Labastide du Haut-Mont dans le vallon alluvial des sources du Tolerme, n'est pas compatible avec ces objectifs : il menace la qualité de l'eau du Tolerme et son débit.

- **« Répondre aux besoins du territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».** Cet objectif général du PADD doit être réaffirmé dans le PCAET.

Le développement éolien dans le Ségala sans protection sanitaire de la population est incompatible avec cet objectif : les élus n'auront pas la maîtrise de l'expansion de l'éolien. Le déclassement généralisé de ce territoire serait irréversible sans contrepartie énergétique significative vu la faiblesse des vents. Au vu des 20 zones « potentielles » identifiées par les services de l'Etat (annexe 1), **c'est l'habitabilité de ce secteur par l'humain et par la faune qui est en jeu.**

- **« Préserver et valoriser la ruralité, garante de sa diversité, de son identité et de son attractivité ».** Cet objectif exprimé dans l'axe 1 du PADD doit être renforcé le PCAET.

L'éolien de grande taille à proximité des habitations n'est pas compatible avec l'attractivité du territoire ; c'est pour cette raison que Figeac et la partie ouest du Grand-Figeac se sont préservés de son développement.

- **« Développement du tourisme vert et de l'hébergement touristique ».** Ce point 1-4 de la page 20 du PADD doit être réaffirmé dans le PCAET.

Cela est primordial pour le Ségala qui possède de nombreux atouts à valoriser davantage et à encourager notamment par l'indispensable préservation de son attractivité.

- **« Intégration de nouveaux habitants ».** Point 1-5 de la page 21 du PADD à renforcer dans le PCAET.

Une protection des riverains par une distance sanitaire minimale de 1000 mètres entre habitations et éoliennes potentielles montre le souci d'une intégration de nouveaux habitants.

- **Stratégie d'accueil pour garantir une croissance démographique.** Les divers objectifs de l'axe 3 du PADD orientés sur ce thème, sont à renforcer dans le PCAET,

La commune de Gorses a gagné plus de 70 nouveaux habitants depuis 2015, attirés par la qualité du cadre de vie. Cette tendance constatée lors du recensement 2021-22 s'est poursuivie, selon Mme la maire du précédent mandat. Les nouveaux habitants participent à la restauration et à la préservation de l'habitat traditionnel ainsi qu'à la vie économique locale en soutenant l'artisanat, le commerce et l'agriculture.

Les habitants actuels et futurs de Gorses et du Haut-Ségala doivent être sécurisés sur les conditions sanitaires et le cadre de vie pour que l'augmentation de population se poursuive et soit pérenne.

La mise en insécurité très régulière des habitants du Haut-Ségala, par des projets éoliens récurrents (2012-2015 puis depuis 2021) et inadaptés au territoire, est un élément très négatif vis-à-vis du dynamisme démographique et de l'objectif d' « enrayer la perte d'habitants du Haut-Ségala » déclaré dans le PADD.

DEMANDE 4 : Nous demandons que le Grand-Figeac exclue la possibilité d'ériger une éolienne à proximité des sources du Tolerme qui auraient de fortes probabilités de pollution et de réduction de débit.

Cette exclusion doit figurer dans le PADD, le PLUI et le PCAET.

Le projet éolien développé par la société Vensolair à Labastide du Haut-Mont dans le vallon alluvial des sources du Tolerme (annexe 3) menace la qualité de l'eau du Tolerme *qui participe à l'alimentation en eau potable* des 75 communes adhérentes du Syndicat Mixte Limargue Ségala (SMLS). **Cette ressource doit être préservée notamment de toutes pollutions diffuses par la définition d'une zone de protection, soumise à des contraintes environnementales fortes.**

La mise en place de ce projet éolien créerait diverses pollutions du vallon alluvial et de l'eau du Tolerme :

- *Par des fuites d'hydrocarbures et des perturbations lors du chantier, liées au nombreux engins nécessaires et au coulage de béton*
- *Par des fuites d'huile et des diffusions de particules de métaux rares observées à proximité des parcs éoliens en service.*

La zone accueillant les sources du Tolerme est également primordiale par la biodiversité qu'elle abrite. Elle comprend

- Une zone humide que certains nomment « le vallon des orchidées »
- Une petite forêt alluviale. Ce type de forêt qui se raréfie en France est reconnu de haute valeur patrimoniale pour sa biodiversité : c'est un patrimoine naturel faunistique et floristique remarquable, à préserver de toute POLLUTION et donc loin de toute construction éolienne ou autre.

CONCLUSION

Le PCAET doit réaffirmer fortement la préservation et la promotion de l'attractivité du Haut-Ségala par la protection de ses paysages et de son cadre de vie. Les projets éoliens, sans protection spécifique liée à son habitat très dispersé, sont en contradiction avec plusieurs points du PADD.

Le PADD, le PLUI et le PCAET doivent contenir l'inscription d'une distance sanitaire minimale de 1000 mètres entre éoliennes et habitations.

Le PCAET doit réaffirmer fortement les éléments de protection énoncés dans le PADD, indispensables à l'adaptation au changement climatique, notamment la préservation des zones humides, des sources, des cours d'eau et des espaces boisés.

Le PCAET doit inscrire une protection ciblée sur les sources du Tolerme, par exclusion de toute construction et une classification en zone N.

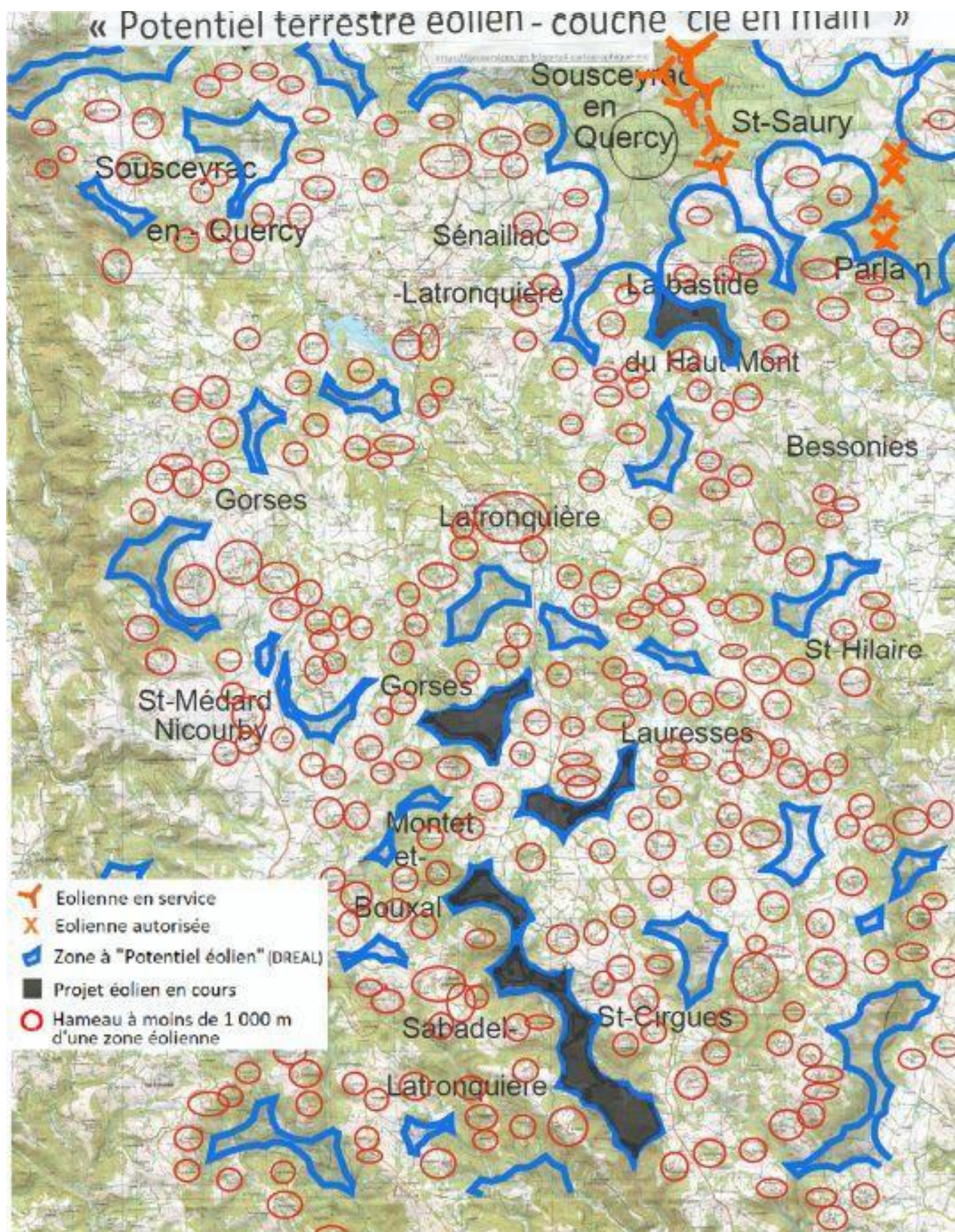
LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 - p6. Carte des 20 zones éoliennes « potentielles », dans le Haut-Ségala du Grand-Figeac, selon : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>
- Annexe 2 - p7. Plus de 700 places d'hébergements touristiques dans le secteur Haut-Ségala du Grand-Figeac
- Annexe 3 - p8. Carte du projet éolien aux sources du Tolerme
- Annexe 4 - p9 à 17. Liste des 110 cosignataires de ce texte au côté de l'association Vent du Haut-Ségala.

Annexe1

Zones éoliennes dans le secteur Haut-Ségala du Grand-Figeac

Selon <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>



Annexe 2

**Plus de 700 places d'hébergements touristiques
dans le secteur Haut-Ségala du Grand-Figeac (2024).**

Communes	Type	Adresse	Capacité d'accueil
Bessonies			
Château de Bessonies	Chambre d'Hotes	Le Bourg	14
Le Fau	Gîte	Le fau	6
		SOUS-TOTAL	20
Gorses			
Hotel Colombié	Hotel	Le bourg	30
La Grange de Salacroup	Gîte	Salacroup	8
La Voyageuse	Gîte	Le Bourg	4
Le Petit Grandval	Gîte	Grandval	4
Maison du Ségala	Gîte	Vielcanet	4
L'oustal de Mamita	Gîte	Campendu	5
Chambre	Chambre d'hotels	Le Puech	2
L'Ormerée	Village de Gites	L'orme Mort	27
Gîte	Gîte	Poutiac	3
		SOUS-TOTAL	87
Labastide-du-Haut-Mont			
Les alpagas de barres	Gîte	Barres	8
Gîte	Gîte	Barres	4
Maison	Gîte	Le Bourg	6
		SOUS-TOTAL	18
Latronquière			
La Peira	Gîte	Rue du Ségala	6
Hotel du tourisme	Hotel	Le bourg	54
Gites du Bois du Château	Gîte	Bois du Château	18
Au soleil couchant	Gîte	Le bourg	9
Villa	Gîte	Puech des Fau	12
Audigié	Gîte	Le bourg	5
Studio	Studio	Sud Bourg	3
Maison de vacances	Gîte	Gorléans	6
		SOUS-TOTAL	113
Lauresse			
La Gazouillerie	4 Gîtes	Lascostes	16
La Prade	Gîte	Laprade	10
Villa	Gîte	Les Granges	4
		SOUS-TOTAL	30
Sabadel-Latronquière			
Gîte du Mas du Suc	Gîte	Le Suc	8
Lacombrade	Gîte	Lacombrade	6
Gîte de Caabridsens	Gîte	Cabridens	11
Gîte	Gîte	Le Bahut	6
Gîte	Gîte	Lamanilève	4
		SOUS-TOTAL	35

Communes	Type	Adresse	Capacité d'accueil
Saint-Cirgues			
Ferme de la Mandra	Chambre d'Hotes	Roudergues	6
Château Lantuejous	Gîte	Lantuejous	15
Moulin Lou Apnay	Chambre d'Hotes	Pont du Bex	2
Gîte de Paramelle	Gîtes	Allée du Tilleul de Paramelle	20
Les Teuillières	Gîte	Les Teuillières	12
Lamoto	Chambre d'Hotes	Lapeyre	8
Gîte du Peyratel	Gîte	Le Peyratel	9
la Casela	Gîte	Rieu	4
Gîte de Larigaldie	Gîte	Larigaldie	8
Ti'Ostal	Gîte	Entraygues	8
Maison du bonheur	Gîte	Le Peyratel	6
		SOUS-TOTAL	98
Saint-Médard-Nicourby			
Gîte	Gîte	Route des 3 village	6
		SOUS-TOTAL	6
Sénaillac-Latronquière			
Gîte du Tolorme	Gîte	Le Lac	8
Le Fourniol	Gîte	Le Bcurg	4
Le Presbytere	Gîte	Le Bcurg	8
Le Metayer	Gîte	Le Bcurg	2
Lo Sécadou	Gîte	Le Bcurg	2
Les années 30	Gîte	Le Lac	3
Solitude	Lodge	Asfaux	5
Camping du Tolorme	Camping	290 route du camping	80
Gîte du Fabre	Gîte	Pratcucy	6
Maison récente	Gîte	le bourg	6
Maison	Gîte	Le fabre	8
		SOUS-TOTAL	132
Terrou			
Cap France	Village Club	place du 2 juin 44	108
Château de saint Thernar	Gîte	Saint Thernar	22
Maison de vacances	Gîte	Le bcurg	18
Le Marlou	Gîte	Le Mazet	8
Maison de vacances	Gîte	le bourg	8
Gîte de la vallée heureuse	Gîte	le bourg	6
Appartement	Appartement	Le bcurg	4
		SOUS-TOTAL	174
		TOTAL	713

Annexe 3 : Carte du **projet éolien aux sources du Tolerme**

